Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215901729-20250619-250619DE_15_2-DE

Commune :
DENAIN (172)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1976 T

Document vérifié et numéroté le 27/01/2025
A VALENCIENNES
Par OLIVIER LECOMTE
GEOMETRE
Signé

Service départemental des impôts fonciers
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
Rue Raoul Follereau
CS 10439
59300 VALENCIENNES
Téléphone : 03 20 95 65 53

sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AT
Feuille(s) : 000 AT 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 1941
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 27/01/2025
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par STEPHANE DELMOTTE (2)

Réf. :
Le 28/10/2024
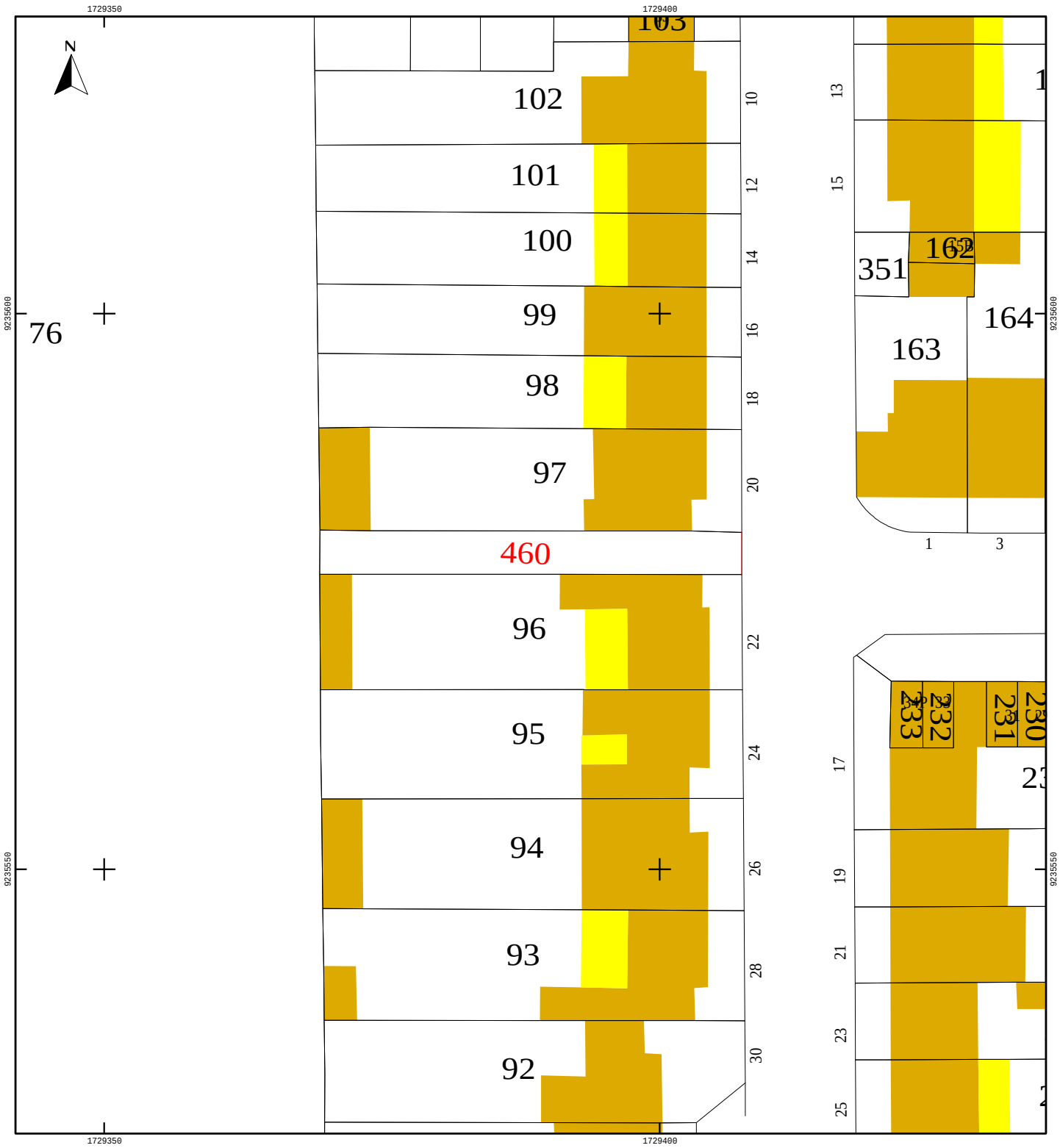
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).